

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 590

présenté par
M. Reda

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« vaccinal »,

insérer les mots :

« de primo-vaccination ou complet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les primo-vaccinés développant déjà une immunité importante et étant moins contaminants, il convient d'élargir la validité du passe sanitaire à ces personnes dans un délai contraint d'accélération de la vaccination. Cette mesure vise à plus d'agilité.